



## Autorisation d'exploiter n° 414-162

### HOLCIM Granulats et Bétons SA

Chemin de la Vieille-Ecole 12, 1242 Satigny

Décharge de types A et B – Forestal– Commune de Laconnex

Numéro d'identification OMoD : 663800235

#### Liste des déchets admis dans le compartiment de type B selon LMod

Pour les critères de qualité des déchets : voir liste détaillée des déchets admis et refusés fournie en pages 3 et 4.

**Les déchets soumis à avis du GESDEC doivent faire l'objet d'analyses avant acceptation et soumis pour approbation au GESDEC.**

Catégorie	Code LMoD	Libellé du déchet	Condition / description	Analyses et avis GESDEC obligatoires
ordinaire	01 05 04	Boues et autres déchets de forage contenant de l'eau douce	Dépourvues de substances dangereuses et déshydratées	
ordinaire	17 01 01	Béton de démolition	Non valorisable uniquement	
ordinaire	17 01 02	Briques	Non valorisables uniquement	
ordinaire	17 01 07	Matériaux de démolition non triés	Fraction minérale non valorisable uniquement	
ordinaire	17 01 98	Matériaux non bitumineux de démolition des routes	Non valorisable uniquement	
ordinaire	17 02 02	Verre	Non valorisable uniquement	
ordinaire	17 03 02	Matériaux bitumineux de démolition dont la teneur en HAP ne dépasse pas 250 mg/kg	Non valorisable uniquement	Oui si >10 m <sup>3</sup>
ordinaire	17 05 04	Matériaux terreux issus du décapage de la couche supérieure et de la couche sous-jacente du sol non pollués	Non valorisable uniquement	Oui si >10 m <sup>3</sup>
ordinaire	17 05 06	Matériaux d'excavation et de percement non pollués	La fraction valorisable doit avoir été retirée au préalable	
ordinaire	17 05 08	Déblais de voie non pollués	La fraction valorisable doit avoir été retirée au préalable	
ordinaire	17 05 93	Matériaux terreux issus du décapage de la couche supérieure et de la couche sous-jacente du sol faiblement pollués	Non valorisable uniquement	Oui si >10 m <sup>3</sup>
ordinaire	17 05 94	Matériaux d'excavation et de percement faiblement pollués	Non valorisable uniquement	Oui si >10 m <sup>3</sup>
ordinaire	17 05 95	Déblais de voie faiblement pollués	Non valorisable uniquement	Oui si >10 m <sup>3</sup>
sc	17 05 97	Matériaux d'excavation et de percement peu pollués		Oui si >10 m <sup>3</sup>

Catégorie	Code LMoD	Libellé du déchet	Condition / description	Analyses et avis GESDEC obligatoires
sc	17 05 98	Déblais de voie peu pollués		Oui si >10 m <sup>3</sup>
ordinaire	17 06 04	Matériaux d'isolation autres que ceux visés aux rubriques 17 06 01 et 17 06 03	Uniquement laine de verre et de pierre non souillée	
ordinaire	17 06 98	Déchets de chantier contenant de l'amiante, autres que ceux visés à la rubrique 17 06 05	Uniquement <u>fibrociment</u> livré séparément et emballé conformément aux prescriptions de l'aide à l'exécution intercantonale sur l'élimination des déchets contenant de l'amiante (septembre 2016)	
ordinaire	17 08 02	Déchets de chantier à base de gypse, autres que ceux visés à la rubrique 17 08 01	Uniquement déchets de démolition avec mortier de plâtre → plâtre massif et cartonné non admis	
ordinaire	19 12 09	Minéraux (par exemple sable, cailloux) provenant du tri mécanique des déchets	Résidus des centres de tri de déchets (sans la fraction fine < 30 mm)	Oui

Liste des procédés d'élimination tels que décrits dans l'annexe 2 de l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (LMoD, RS 814.610.1) :

Partie A	Procédés d'élimination non considérés comme une valorisation
D1	Dépôt sur ou dans le sol (p. ex. mise en décharge, etc.)